

Département de la Drôme
Commune de Mérindol les Oliviers
**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

~~~~~

**Séance du 21 mars 2026**

Augustin CLEMENT, Cédric CHAMPEAU, MATHON Béatrice, LOROTTE DE BANES Arnaud, JOLY Amandine, adjoints, Laurent BOUKHALFA, Cécile BROUILLET, Sylvain BROUILLET, CLEMENT Arnaud, EYSSERIC Françoise, GRAYLEN Andréa, JOLY Emeric, conseillers,

Absents : /

**Secrétaire de séance** : Sylvain BROUILLET

La séance est ouverte à 18h30.

**1/ Election du Maire**

**CONSIDERANT** que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

**VU** les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

10 suffrages exprimés pour ;

1 vote blanc

Le conseil municipal, par :

10 voix POUR,

1 vote BLANC

0 ABSTENTION(S),

0 voix CONTRE,

**INSTALLE** Monsieur CHAMPEAU Cédric en qualité de maire de la commune de Mérindol les Oliviers ;

**AUTORISE** Monsieur Cédric CHAMPEAU à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2/ Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire**

**VU** l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Mérindol les Oliviers étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

11 voix POUR,

0 ABSTENTION(S),

0 voix CONTRE,

**DECIDE** de fixer à 3 le nombre d'adjoint(e)s au (à la) maire,

**AUTORISE** Monsieur Cédric CHAMPEAU à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **3/ Election des adjoints au maire**

**CONSIDERANT** les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSIDERANT** que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

**VU** les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Béatrice MATHON, tête de liste ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

**ELIT** la liste de Béatrice MATHON ;

## **INSTALLE**

- Madame Béatrice MATHON en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe ;
- Monsieur Arnaud LOROTTE DE BANES en qualité de 2<sup>e</sup> adjoint ;

- Madame Amandine JOLY en qualité de 3<sup>e</sup> adjointe ;

**AUTORISE** Monsieur Cédric CHAMPEAU à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4/ Délégation de fonctions et de signatures accordées aux adjoints au maires**

**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Béatrice MATHON, en qualité de 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire, en date du 21 mars 2026,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Arnaud LOROTTE DE BANES, en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire, en date du 21 mars 2026,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Amandine JOLY, en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjointe au maire, en date du 21 mars 2026,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjoints.

Le Maire propose à ses adjoints et au Conseil Municipal de donner délégation de fonction et de signature selon la répartition suivante :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : la gestion et les affaires relevant des pouvoirs de police du Maire et des Finances Publiques
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : la gestion et les affaires relatives à l'urbanisme
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : la gestion et les affaires relevant de l'Etat Civil et des affaires scolaires

Après avoir reçu l'accord des adjoints et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (11 votes pour),

**VALIDE** la répartition des délégations de fonction et de signature telle que présentée par le Maire.

#### **5/ Fixation des indemnités du maire et des 3 adjoints**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

**Considérant** que la population à prendre en considération est la population totale municipale résultant du dernier recensement, soit 209 habitants,

**Considérant** que Monsieur le Maire déclare renoncer au taux maximal de l'indemnité de fonction fixée par la loi et souhaite que lui soit alloué le montant de l'indemnité correspondant au taux de 22,6% € soit 928,98 € bruts.

Considérant que les trois Adjoints déclarent renoncer au taux maximal de l'indemnité de fonction fixée par la loi et souhaitent que leur soit alloué le montant de l'indemnité correspondant au taux de 7,1 % soit 291.85 € bruts chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE à compter de ce jour, de fixer les taux des indemnités, comme suit :

| <b>Fonction</b>          | <b>Taux</b>                 | <b>A compter du</b> |
|--------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Maire                    | 22,6% soit<br>928,98€ bruts | 21/03/2026          |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint  | 7,1% soit<br>291,85€        | 21/03/2026          |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint | 7,1% soit<br>291,85€        | 21/03/2026          |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint | 7,1% soit<br>291,85€        | 21/03/2026          |

- Pour l'exercice effectif de la fonction de maire : 22,6% du montant annuel de l'indice brut 1027,
- Pour l'exercice effectif de la fonction d'adjoint ayant reçu délégation du maire : 7,1 % du montant annuel de l'indice brut 1027

## **6/ Constitution des commissions communales**

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal suite aux élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des trois adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 permettant la création de commissions municipales,

Considérant que les décisions relatives aux affaires communales doivent être confiées aux membres du Conseil Municipal compétents en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer les commissions telles que présentées dans le tableau récapitulatif joint à la présente
- DESIGNER les membres qui les composent selon le tableau joint à la présente délibération

**7/ Élection des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Rhône Aygues Ouzèze (R.A.O.)**

Vu l'arrêté préfectoral n°980 du 30 janvier 1947 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Rhône Aygues Ouzèze (R.A.O.)

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal suite aux élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des trois adjoints en date du 21 mars 2026,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, désigne,

Monsieur Laurent BOUKHALFA et Madame Béatrice MATHON, délégués titulaires,

Monsieur Arnaud LOROTTE DE BANES et Monsieur Sylvain BROUILLET, délégués suppléants,

Pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Rhône Aygues Ouzèze.

8/

**Questions diverses :**

-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Cédric CHAMPEAU, Maire lève la séance à 20h55.

*Vu pour être affiché le 22 mars 2026.*

*Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Fait à Mérindol les Oliviers, 22 mars 2026.

Le Maire,

Cédric CHAMPEAU

